



Droit et devoirs propriétaire/syndic - charges

Par **faure42**, le **27/11/2009** à **11:43**

Bonjour,

En 2005 mon studio a subi un dégât des eaux suite à un problème de toiture (parties communes). Je l'ai déclaré au syndic. Celui-ci m'a dit de lui envoyer un devis de réparation. Je l'ai fait mais rien n'a bougé. J'ai relancé à plusieurs reprises. Rien. J'ai menacé de verser les charges chez un homme de loi. Rien. J'ai donc arrêté de payer mes charges. Rien sauf les relances bien sur. En désespoir de cause, en 2008 j'ai saisi mon assurance qui c'est occupée des réparations et a demandé au syndic les sommes dues pour les réclamations. Le Syndic a bien sur payé (l'assurance du moins). Donc mon problème est résolu. J'ai donc payé les charges mais sans les frais de relance. En effet, le syndic n'ayant rien fait pour régler le problème malgré mes relances, pourquoi lui payer des frais? Je sais que l'on se doit de payer les charges. Mais le syndic ne se doit-il pas de faire son travail? Ce qui, dans le cas présent n'a pas été fait de bout en bout! Je pense avoir bientôt des problèmes de mise en demeure. Si l'affaire va en justice, est-ce que je perdrai d'avance ?

Merci pour votre aide

Sincères salutations

G. Faure